



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nature de l'Acte : 5.3
Institutions et vie
politique / Désignation des
représentants

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 20 Mars 2023, fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 21 Mars 2023 ;

Vu la proposition faite par l'UDAF, l'association Ombr'ell,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Buchelay :

Mme Amparo LEBOUCQ en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Mme Zelia TREMBLAY en qualité de représentante de l'association Ombr'ell, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement au handicap ;

ARTICLE 2 : En l'absence de candidat de la catégorie « des associations des personnes âgées et retraitées » et « des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions », le Maire constate la formalité impossible et nomme :

Mr Jean Paul CARTA au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que chef d'entreprise et de codirecteur d'un laboratoire de recherche axés sur la perte d'autonomie, la motricité et le vieillissement.

Mme Elodie BREDEL au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que conseillère bancaire et insertion,

Mr Christian DEVERGEIS Au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que représentant des personnes âgées ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

... / ...

- page 2 de l'arrêté n°2/2023 -

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Buchelay, le 04 Avril 2023

Le Maire,

Affiché le : 05 Avril 2023
rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982



Notifié à l'intéressé (e) le :

Signature :